

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 1^{er} → 8 DÉCEMBRE 2022

VOTEZ, FAITES VOTER SUPAP-FSU POUR L'ANIMATION



LA FSU TERRITORIALE
PARIS

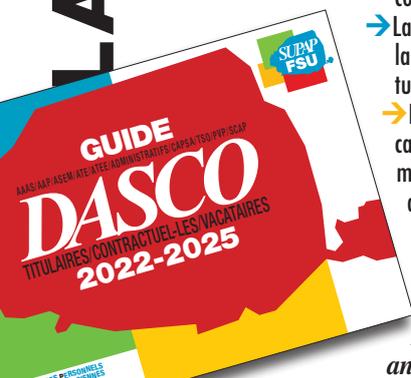
Depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs en 2013 dans des conditions, au départ, désastreuses, le SUPAP-FSU « anime » les mobilisations de notre profession et défend tous.les les agent.es, vacataires-contractuel.les-titulaires.

Vous avez, depuis, avec le SUPAP-FSU réussi à obtenir des avancées importantes pour nos métiers, nos carrières et nos conditions de travail.

En participant à ces élections vous contribuez à peser pour être entendu.es par la Ville de Paris et faire reconnaître l'animation.

NOTRE ACTION DEPUIS 10 ANS POUR L'ANIMATION

- ➔ + de 1 500 titularisations d'adjoints d'animation aux échelles C1 et C2 entre 2014 et 2022.
- ➔ Des avancées avec le règlement de l'animation depuis 2019 (repas gratuit en extrascolaire, mise en place du poste de REV S, assouplissement de la pose des congés des AAAS et AAP...).
- ➔ 179 contrats d'animation obtenus pour la rentrée 2019.
- ➔ Des avancées dans le cadre du plan de déprécarisation (145 contrats d'AAAS à 73,78% supplémentaires fin 2022 et 462 titularisations d'AAAS en C1 programmées sur 2022-2023-2024.
- ➔ Le passage en catégorie A des RAE dans le corps des CAPSA par examen professionnel en 2021-2022 et l'engagement de la DASCO d'organisation d'un concours CAPSA régulier pour élargir l'accès à la catégorie A des AAP.
- ➔ Le rattrapage rétroactif d'IFSE pour 7 lauréats de l'examen professionnel CAPSA dont le montant était inférieur au minimum du corps. Rattrapage en septembre 2022 avec effet rétroactif à la date de nomination en CAPSA en novembre 2021.
- ➔ La mise en stage dès septembre 2022 des lauréats du concours interne AAP sur liste complémentaire.
- ➔ Des temps partiels à 70% et 60% pour les AAAS à partir de septembre 2022.
- ➔ La prise en compte des temps de préparation pour les AAAS titulaires (4h10 rémunérées par semaine pour un AAAS à temps complet) à partir de septembre 2022.
- ➔ La comptabilisation des heures de formation des AAAS (lorsque la journée de formation est plus longue que la journée habituelle) à partir de septembre 2022.
- ➔ L'augmentation du régime indemnitaire des AAP dans le cadre des négociations sur le RIFSEEP avec une IFSE mensuelle minimum de 450 euros depuis mai 2019 (les adjoints éducatifs de l'action Co et de nombreux REV percevaient des montants inférieurs auparavant).
- ➔ L'augmentation de la rémunération de 720 animateurs contractuels de 20 à 60 euros mensuels selon les quotités (prise en compte des ¼ heures d'avant et après TAP) en juin 2019.
- ➔ Le rattrapage rétroactif de 1 000 euros en moyenne pour 1 236 animateurs contractuels en décembre 2019 et l'augmentation des quotités des contrats (erreur de calcul du temps de travail des animateurs contractuels par la Ville).
- ➔ Le rattrapage rétroactif sur 6 ans, des 5,5 jours compensatoires que des AAAS à 90% ne se voyaient pas accorder sur certaines CASPE, soit plus de 30 jours de congés rendus aux agents concernés versés sur leur CET en 2019.
- ➔ Le rattrapage rétroactif sur 6 ans, pour les REV à 80% de la 5/13 qui se voyaient prélever 5 jours de CA au lieu de 4 par semaine extrascolaire de congé, soit en moyenne 45 jours de congés rendus aux agents concernés et versés sur leur CET en 2019.
- ➔ Le versement de la prime animateur-lecture aux agents en poste n'ayant pas encore suivi la formation au centre Paris-lecture.
- ➔ Le versement de la prime animateur-lecture sur la période d'été aux formateurs du CPL depuis 2022.
- ➔ Le paiement des primes des REV remplaçants pour les REVS pour tout remplacement de 2 semaines ou plus du REV.
- ➔ L'augmentation du remboursement de transport pour les contractuels à moins de 50% (25% du titre de transport remboursé contre 12,5% avant).
- ➔ La prise en compte des heures de vacation dans le calcul de l'ancienneté pour accéder à la promotion au choix d'AAAS en AAP.
- ➔ La possibilité d'accompagnement syndical pour les entretiens hiérarchiques (et plus uniquement pour les entretiens disciplinaires).
- ➔ 1 journée complète d'installation/préparation des CLE sans accueil d'enfant le vendredi 8 juillet 2022 pour un accueil de meilleure qualité.



Énorme rappel de salaires pour 1 236 animateurs contractuels

Notre syndicat avait signalé un calcul erroné du temps de travail des animateurs contractuels et obtient un rattrapage rétroactif sur 4 ans. BILAN : 1 236 animateurs contractuels perçoivent **1 000 euros en moyenne** sur la paie de décembre 2020 grâce notre intervention.

ensemble & engagé-es
AU QUOTIDIEN
SUPAP-FSU 6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / syndicat.supap-fsu@paris.fr / 01 44 70 12 80



NOS REVENDICATIONS POUR L'ANIMATION

Pour faire face aux sous effectifs récurrents, à l'augmentation de la précarité, à la dégradation de nos conditions de travail, à la dégradation des conditions d'accueil des enfants... et pour que l'Arsenal de l'animation ne soit pas une coquille vide de plus, voici les mesures que nous jugeons indispensables pour notre secteur :

EFFECTIFS

- Augmentation du nombre de titulaires AAAS (moins 400 collègues titulaires depuis 5 ans !) avec organisation chaque année de concours AAAS C2 et de recrutements sans concours C1.
- Mise en place de brigades de remplaçants titulaires AAAS dans chaque CASPE pour assurer le remplacement des collègues absents (congés, formation, maladie...).
- 1 REV B par école (AAP).
- 1 REV S par école (AAAS).

ATTRACTIVITÉ

- Passage en catégorie B des AAAS avec priorisation pour les animateurs des centres ressources centraux, des Espaces lecture, et des Espaces Petite Enfance.
- Développement important de la filière animation et de l'accès par concours à la catégorie A dans le corps des CAPSA pour les AAP.
- Contractualisation de tous les vacataires sur postes permanents.
- Augmentation du régime indemnitaire des AAP et des AAAS (titulaires et contractuels).
- Prime spécifique pour les REV travaillant en écoles polyvalentes et/ou sur les écoles accueillant plus de 150 enfants sur les TAP.
- Revalorisation de l'indice des contractuels tous les 3 ans.
- Augmentation conséquente des taux de vacation pour les vacataires occasionnels.
- Attribution aux CAPSA de la NBI de 15 points (que percevaient RAE et chefs de projet ARE à la mise en œuvre de la réforme des rythmes en 2013).
- Attribution de l'indemnité journalière de coordination à tous les CTAE, CMFAE et REV travaillant en CASPE l'été.

QUALITÉ DE L'ACCUEIL ET AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

- Formations diplômantes BPJEPS (AAAS), DEJEPS (AAP), DESJEPS (Action éducative).
- Respect des taux de BAFA sur chaque ACM en attente de l'accès au BPJEPS de tous les AAAS.

- Réduction du temps de travail pour une meilleure reconnaissance de la pénibilité du métier (AAAS, adjoints éducatifs Action collégiens).
- Réduction des taux d'encadrements pour les TAP : 1/14 en élémentaire, 1/10 en maternelle (taux périscolaires des ACM déclarés avant 2013).
- Augmentation du temps de préparation rémunéré des AAAS titulaires, et temps équivalent pour les contractuels et vacataires réguliers.
- Prise de service à 11h25 et 16h25 (lundis et jeudis) des vacataires en semaines périscolaires, comme les titulaires et contractuels.
- Participation et paiement de l'heure hebdomadaire de réunion aux vacataires réguliers.
- Extension des contrats des AREM pour assurer l'hygiène des enfants en maternelle sur tous les temps périscolaires et extrascolaires.
- Limitation au strict minimum des regroupements de centres de loisirs en semaines extrascolaires.
- Meilleure prise en compte de l'accueil des enfants porteurs de handicap et « à besoins particuliers » (formation et nombre de postes ouverts).
- 1 poste supplémentaire d'AAAS sur l'ensemble des temps sur les écoles REP/REP+.
- 1 poste supplémentaire d'AAAS sur l'ensemble des temps sur les écoles accueillant au moins une classe de TPS.
- Augmentation des budgets de fonctionnement des ACM.
- 1 journée d'installation/réunion/préparation sans accueil d'enfants avant chaque début de CLE.
- 1 bureau dédié pour chaque REV.
- Arrêt du dispositif inefficace de pré-inscription faussement obligatoire en centre de loisirs (surcharge de travail inutile pour les REV, déplacement d'animateurs au dernier moment).
- Extension progressive du dispositif Action collégiens à l'ensemble des collèges parisiens.

! Pour renforcer notre action,
VOTEZ SUPAP-FSU
au CST DASCO
ET
au CST CENTRAL dont
dépendent les moyens
de notre syndicat

DONNEZ-NOUS LES MOYENS D'ENCORE MIEUX VOUS DEFENDRE À L'AVENIR EN VOTANT SUPAP-FSU

Le SUPAP-FSU de la DASCO a besoin de toutes les bonnes volontés. REJOIGNEZ-NOUS !
Pour nous contacter : supapfsudasco@gmail.com / 06 46 36 93 97

ELECTIONS PRO 1^{er} 8 décembre 2022

C'EST TOUT VU!

ON VOTE
SUPAP FSU